



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/008

Délégation de gestion et de signature en matière de gestion et d'établissement des listes Electorales

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
Vu la délibération 2026-010 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur Lilian DE SOUSA, secrétaire général, attaché territorial, exerce les fonctions de secrétaire général, il est donc amené à intervenir dans le domaine des élections, et dans le souci d'une bonne administration locale. Il est donc nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Le Maire, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de gestion et de signature en matière de gestion du Répertoire Electoral Unique et d'établissement de la liste électorale à Monsieur Lilian DE SOUSA, attaché territorial, exerçant les missions de Secrétaire Général pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique
- d'assurer le secrétariat de la Commission de Contrôle des Listes Electorales et d'en convoquer les membres.
- La gestion des procurations déposées par papier ou sur le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).
- L'organisation matériel du scrutin

Article 2 : Monsieur Lilian DE SOUSA est habilité à avoir accès, d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Monsieur Lilian DE SOUSA, attaché territorial, aura le rôle de valideur dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture de Beaune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Usage et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Usage, le 23 mars 2026
Le Maire,



Rachid BOULAHYA

Notification à l'agent le 23 mars 2026

CD

Nomenclature arrêtée : 5.5 Délégations de signature